

## Fiche d'information

### La sécurité de l'enfant chez une assistante maternelle agréée

**Les mesures de sécurité qui suivent ne dispensent pas de la vigilance permanente d'un adulte.** L'assistante maternelle doit évaluer les dangers en fonction de l'âge de l'enfant et apporter des solutions pour éviter ces dangers. Dans le cadre de l'agrément, un professionnel de la Petite Enfance s'assurera avec vous que votre domicile présente les conditions de sécurité obligatoires et la conseillera dans les aménagements nécessaires.

**Votre attention est appelée sur les points de danger les plus fréquents :**

#### **Animaux :**

- les chiens de catégorie I et II ne doivent pas être en contact des enfants accueillis
- ne pas laisser un enfant seul en présence d'un animal
- envisager la présence de l'animal en fonction de l'hygiène et de l'espace vital pour les enfants et l'animal (gros chien et petit appartement par exemple)
- attention au risque de morsure grave, d'étouffement et d'allergie avec certains animaux (surtout chats, oiseaux, lapins, nouveaux animaux de compagnie)

#### **Balcons, terrasses à protéger :**

- écartement des barreaux verticaux inférieur à 9 cm - hauteur minimum d'1,10 m - 1,20 m (pas de barreaux horizontaux pour éviter l'escalade)
- prendre garde aux objets sur lesquels l'enfant pourrait grimper

#### **Cheminée - insert - poêle :**

- organiser la pièce pour éviter l'accès du jeune enfant à la zone dangereuse
- présence d'un pare feu stable obligatoire
- vérifier le bon fonctionnement des appareils de chauffage

#### **Escaliers :**

- installation d'une barrière de sécurité fixée solidement (haut et/ou bas selon l'emplacement de l'escalier dans la maison) si l'enfant a moins de 2 ans  $\frac{1}{2}$ . Si l'installation est impossible : quelle organisation de la pièce est envisagée pour empêcher l'accès aux escaliers

#### **Espace intérieur :**

- protection des coins de meubles ou de murs saillants à hauteur des enfants
- veiller à optimiser l'espace réservé aux enfants

#### **Fenêtres à protéger :**

- garde-corps ou entre-bailleur ou fenêtres oscillo-battantes
- ne pas mettre, près des fenêtres, d'objets sur lesquels l'enfant pourrait monter

#### **Installation électrique :**

- installation de cache-prise si les prises ne sont pas à éclipses
- limiter les prises multiples et les rallonges électriques qui doivent être conformes

#### **Matériel de couchage :**

- lits à barreaux ou lits en toile aux normes (cf. Matériel de puériculture)
- la taille du matelas doit être adaptée au lit
- pas de couette ni d'oreiller avant 2 ans, ne jamais attacher un enfant dans le lit
- attention aux lits vétustes
- attention à conserver un espace suffisant entre les lits afin de pouvoir accéder facilement à chaque enfant

- Lits en hauteur (mezzanine, lits superposés) à partir de 60 cm du sol :
  - ne conviennent pas aux enfants de moins de 6 ans (depuis le décret n° 99.465 du 2 juin 1999 une mention en ce sens doit être apposée sur le lit)
  - en rendre l'accès impossible en ôtant l'échelle par exemple, si l'enfant est dans la chambre

### Matériel de puériculture et jouets :

- répondant aux normes de sécurité : (la mention « conforme aux exigences de sécurité » atteste le respect des exigences du décret du 20.12.1991)
- les systèmes doivent être adaptés à l'âge et la taille de l'enfant
- vérifier régulièrement l'état du matériel
- les ceintures doivent être utilisées avec une sangle entre jambes pour éviter le glissement de l'enfant sur une chaise haute ou dans la poussette
- éviter d'installer le matériel de jeu dans une pièce à sol dur ou le protéger par un tapis épais
- ne pas installer siège, lit, transat ou couffin sur une table, un fauteuil, un canapé ou près d'une source de chaleur
- garder une grande vigilance à l'égard des tétines, des attaches avec cordelettes et des liens

### Objets dangereux et armes à feu :

- en hauteur toujours déchargées
- les munitions sont conservées dans un autre endroit que l'arme, placard fermé à clef

### Piscines

- **Piscines encastrées** ou plans d'eau (Loi du 2004) :
  - installation d'une barrière de protection ou d'un grillage d'une hauteur d'au moins 1m 20 avec écartement des barreaux inférieur à 9 cm et un portillon fermant à clé. La bâche n'est pas une mesure de sécurité suffisante
- **Piscines hors-sol** : (avis de la commission de sécurité des consommateurs des 6/10/1999 et 18/04/2000) :
  - si la hauteur est inférieure à 1 m 20 ⇨ installation d'une barrière ou d'un grillage
  - les marches ou l'échelle d'accès doivent être retirées après chaque utilisation de la piscine
  - un élément de l'échelle devrait pouvoir rester à l'intérieur de la piscine pour permettre à l'enfant de s'y agripper

### Plantes intérieures et extérieures :

- de **nombreuses plantes** sont toxiques si elles sont portées à la bouche ou ingérées, elles doivent être tenues hors de portée (cf. les fiches plantes toxiques élaborées par le Département)

### Produits dangereux (entretien, jardinage, médicaments, boissons alcoolisées...) :

- dans un placard en hauteur ou fermé à clef

### Sobriété :

- la consommation d'alcool et de produits diminuant la vigilance est fortement déconseillée

### Tabac :

- être vigilant au tabagisme passif

### Voiture :

- siège auto, rehausseur et dispositif de retenue homologués, adaptés à l'âge de l'enfant et obligatoires pour les enfants de moins de 10 ans